



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 034 /PM

**Arrêté portant restrictions de stationnement et de circulation.
Fête Locale 2022**

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu l'article R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu les articles 610-5 et 644-5 du Code Pénal

Considérant l'organisation de la manifestation « Fête Locale » organisée par la commune de Villeneuve-Lès-Béziers qui se tiendra du 05 au 07 août 2022.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la manifestation « Fête Locale 2022 » se déroule du vendredi 5 août 2022 au dimanche 07 août 2022.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation des implantations d'attractions foraines et des animations ont lieu sur la Place Michel Solans, Rue de la Marianne, Parking Rouvier et Rue Rouvier.

Pour ce faire, le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place Michel Solans, le Parking Rouvier, et la Rue de la Marianne du jeudi 04 août 2022 à 06h00 au mardi 09 août 2022 à 08h00.

Le stationnement est interdit Rue Rouvier du jeudi 04 août 2022 à 06h00 au mardi 09 août 2022 à 08h00.

La Rue Rouvier est interdite à la circulation le samedi 06 août 2022 de 15h00 à 22h00.

Article 3 : Afin de garantir l'accès des riverains à leurs domiciles, le sens de circulation de la Rue Rouvier est inversé, portion comprise entre le Boulevard Pasteur et la Rue Germaine Bousquet du jeudi 04 août 2022 à 12h00 au samedi 06 août 2022 à 15h00 et du samedi 06 août 2022 à 21h00 jusqu'au mardi 09 août 2022 à 08h00.

Néanmoins étant donné que se déroule un « Loto » Rue Rouvier le samedi 06 août 2022 à 18h00, que la Rue Rouvier est interdite à la circulation et au stationnement, le sens de circulation de la Rue Germaine Bousquet est inversé le samedi 06 août 2022 de 15h00 à 21h00.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 034 /PM

Article 4 : Un feu d'artifice est tiré depuis le stade municipale de la commune le dimanche 07 août 2022 à 22h30.

La zone d'accueil des spectateurs défini est le Parking des Ecoles.

Un périmètre de sécurité est instauré afin de garantir la sécurité du public :

Le stationnement et la circulation sont interdit parking des Ecoles, Rue des Lilas portion comprise entre la rue des Pâquerettes et la rue des Violettes, Rue des Violettes, rue des Mimosas portion comprise en la rue des Violettes et la fin du Parking du Stade (côté école) le dimanche 07 août 2022 de 15h00 à 00h00.

Le stationnement et la circulation sont interdit Rue de la Source, portion comprise entre la Rue du Muguet et la Traverse Sainte-Eulalie, ainsi que sur le Parking du Stade du dimanche 07 août 2022 à 13h00 au lundi 08 août 2022 à 06h00.

Le stationnement et la circulation de toutes personnes étrangères au dispositif sécuritaire est interdit Rue de la Source portion comprise entre la rue du Muguet et la Traverse Sainte-Eulalie mais également sur le Cheminement piéton longeant le stade reliant la Rue de la Source à la Rue des Mimosas le dimanche 07 août 2022 de 17h00 à 23h30.

Article 5 : Le stationnement est interdit sur les places « zone bleue » Boulevard Pasteur portion comprise entre la rue de la Marianne et le rond-point du portail, au droit de la place Michel SOLANS du vendredi 05 août 2022 à 06h00 au lundi 08 août 2022 à 08h00

Article 6 : Conformément au dispositif VIGIPIRATE, des véhicules, et/ou blocs de bétons, et/ou barrières anti-véhicules béliers sont mis en place sur les différents points d'encadrement de la manifestation « Fête Locale 2022 » par les services techniques communaux.

Article 7: Les Services Techniques municipaux ont la charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 8: Tout contrevenant au présent arrêté peut-être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière sans préavis au titre de l'article R417-10 du code de la route.

Article 10: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site informatique www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 034 /PM

Article 11: Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve -lès -Béziers, le 22 juillet 2022.

Le Maire
Fabrice SOLANS

